

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly**

**Séance du 11 avril 2023**

Nombre de Délégués en exercice	20	Date de la convocation	03 avril 2023
Nombre de Délégués présents	13	Date de l'affichage	03 avril 2023
Nombre de Pouvoirs	2		
Nombre de Délégués votants	13		
Pour	13		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 11 avril 2023 à 15h00 le Comité syndical « Animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » , légalement convoqué le 03 avril 2023 , s'est réuni à la salle du conseil municipal à la mairie de Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice Pannekoucke, président de l'APTV.

M.CHEDAL-BORNU Jean François, suppléant CCVV, sans pouvoir ne prend pas part au vote.

COM COM	Délégués Titulaires Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	FAVRE Sandra		X		à SOLLIER Romain
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCVA	DUNAND François	X			
CCVA	POINTET André	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	
CCVV	RUFFIER LANCHE René			X	
CCVV	PIDEIL Bruno			X	
CCVV	FAVRE Jean Pierre			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA	VIBERT Christian	X			
COVA	FAVRE Didier	X			
CCHT	DESRUES Guillaume		X		à VERNAY Gérard
CCHT	FRAISSARD Jean Claude	X			
CCHT	MARTIN Patrick	X			
CCHT	LECLERCQ Mathieu			X	
CCHT	VERNAY Gérard	X			de DESRUES Guillaume
CCHT	AMET Yannick			X	
ARLYSERE	THEVENON Raphael			X	
ARLYSERE	RIEU François	X			

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

18 AVR. 2023

RECEPISSE

COM COM	Délégués Suppléants Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT	SELLIER Joseph				
CCCT	SOLLIER Romain	X			de FAVRE Sandra
CCVA	BRUNO Aurore				
CCVA	MATHIS Marc				
CCV	CHEDAL BORNU Jean François	X			Sans Pouvoir
CCV	SOUVY Florian			X	
COVA	PAVIET Rose			X	
COVA	SYLVESTRE Jean Louis			X	
CCHT	REGNIER Laurence			X	
CCHT	REVIAl Serge		X		
ARLYSERE	BRANCHE Philippe			X	
ARLYSERE	BURNIER FRABORET Frédéric		X		

- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- ARLYSERE

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE  
18 AVR. 2023  
RECEPISSE

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly**

Le président rappelle que la communauté d'agglomération d'Arlysère s'appuyait sur une technicienne de rivière d'Arlysère et sur 3 agents du syndicat Mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA) pour exercer la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise (7 communes).

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI vers l'APTV, il est proposé de conserver cette organisation sur l'année 2023. La mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly concerne 3 agents pour un équivalent temps plein de 0,47 ETP sur l'année 2023. Le détail des mises à disposition de personnel est le suivant :

- un ingénieur principal à 0,15 ETP soit 5,25 h / semaine,
- un technicien principal à 0,2 ETP soit 7h / semaine
- un adjoint administratif principal à 0,12 ETP soit 4,2 h / semaine

Sur la base de ce prévisionnel de temps passé, le montant estimatif de versement de l'APTV au SMBVA est de 22 400 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical Gemapi:**

- APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly
- APPROUVE la mise à disposition sur une période d'une année à compter du 1er janvier 2023,
- AUTORISE le président à signer et mettre en œuvre la présente convention.
- AUTORISE que l'APTV verse au Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arly les indemnités couvrant la totalité des salaires, charges sociales et charges diverses, primes et avantages au prorata du temps passé dans la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le  
Publié le  
Certifié exécutoire le

17 AVR. 2023

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE  
18 AVR. 2023  
RECEPISSE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Entre**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly, ci-après SMBVA, situé à la mairie d'Ugine – 2 rue de la Mairie - BP2 - 73401 Ugine cedex et représenté par son Président en exercice,

**Et**

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, ci-après APTV, située à 133 Quai Saint-Réal – 73 600 MOUTIERS et représentée par son Président en exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) met Monsieur Tanguy CATTET à disposition de l'APTV pour une durée d'un an à hauteur de 7 heures hebdomadaires soit 0.20 Equivalent Temps plein, afin d'exercer les fonctions de chargé de mission « prévention des inondations ».

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Monsieur Tanguy CATTET exercera ses fonctions sous la responsabilité du Président de l'APTV et du responsable de service.

Dans ce cadre, les principales missions de Monsieur Tanguy CATTET seront les suivantes :

**Mission 1 : stratégie de classement des ouvrages**

Travail préalable de définition de la stratégie de la collectivité est à réaliser afin de définir les ouvrages à classer au titre du décret digue de mai 2015 (travail d'analyse préparatoire, définition d'un échéancier pour le classement des ouvrages),

Mise en œuvre du classement des ouvrages (aménagement hydrauliques et systèmes d'endiguement)

- Volet technique : mise en œuvre des reconnaissances des ouvrages, études de dangers, dossier d'autorisation
- Volet administratif : cadre foncier, mise en place des outils de gestion : conventions d'usage, mise à disposition...

Mise en cohérence de la stratégie de classement des ouvrages avec les PPRN et les documents de réduction de la vulnérabilité : DICRIM et PCS,

Participation à la définition d'un programme d'action de prévention des inondations sur le bassin versant.

**Mission 2 : Etudes et travaux relatifs à la prévention des inondations**

Mise en œuvre d'études et de travaux relatifs aux projets liés à la prévention des inondations (rédaction CCTP, consultation des entreprises suivi des études et travaux),

Surveillance et mise en œuvre des travaux d'entretien des ouvrages du territoire relevant de la compétence GEMAPI,

Mise en œuvre des travaux de restauration des ouvrages existants,

Lors des épisodes de crues significatifs : au sein de l'équipe du SMBVA et en lien avec les acteurs locaux (communes et gestionnaires) : participation aux actions de prévention, de suivi de l'évènement, de diagnostic et remise en état post crue.

**Mission 3 : Information et sensibilisation**

Définition et installation de repères de crues en appui aux communes.

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE  
18 AVR. 2023  
RECEPISSE

### **ARTICLE 3 : Situation administrative de l'agent**

La situation administrative (autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) de Monsieur Tanguy CATTET continue à être gérée par le SMBVA.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président du SMBVA. En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil peut saisir le Président du SMBVA pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

L'APTV informe le SMBVA de toute modification qu'il apporterait à l'organisation du temps de travail de l'agent.

L'agent utilise le matériel fourni par le SMBVA (ordinateur, téléphone...).

### **ARTICLE 4 : Rémunération**

Le SMBVA versera à Monsieur Tanguy CATTET la rémunération correspondant à sa situation statutaire soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'agent un complément de rémunération.

L'APTV rembourse au SMBVA le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Tanguy CATTET.

Ces remboursements seront effectués semestriellement sur la base d'un titre de recettes exécutoire émis par le SMBVA accompagné d'un récapitulatif des frais ainsi répercutés.

### **ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Tanguy CATTET sera établi par le SMBVA après concertation auprès de l'APTV une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations ; le SMBVA établira également l'appréciation générale.

### **ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Monsieur Tanguy CATTET peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention,
- À la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut pas être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

### **ARTICLE 7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé, l'ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire  
à Ugine, le .....

Fabrice PANNEKOUCKE  
Président de l'APTV

Umberto DIMASTROMATTEO  
Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant de l'Arly



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME SOPHIE LECACHER

### Entre

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly, ci-après SMBVA, situé à la mairie d'Ugine – 2 rue de la Mairie – BP2 - 73401 Ugine cedex et représenté par son Président en exercice,

### Et

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, ci-après APTV, située à 133 Quai Saint-Réal – 73 600 MOUTIERS et représentée par son Président en exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) met Madame Sophie LECACHER à disposition de l'APTV pour une durée d'un an à hauteur de 5.25 heures hebdomadaires (soit en Equivalent Temps Plein : 0.15), afin d'exercer les missions liées à la compétence GEMAPI.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Madame Sophie LECACHER exercera ses fonctions sous la responsabilité du Président de l'APTV et du responsable de service.

Dans ce cadre, les principales missions de Madame Sophie LECACHER seront les suivantes :

En matière Maitrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Mise en œuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de bassin (études globales, animation, information et sensibilisation),
- Assistance aux maîtres d'ouvrage locaux pour le suivi des projets liées aux cours d'eau et /ou inscrits au contrat de rivière,
- Soutien technique aux collectivités locales et participation aux projets territoriaux liés à l'eau et à la gestion des milieux aquatiques sur le périmètre du bassin versant,
- Appui à l'élaboration des dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation des études et travaux, et suivi administratif des projets,
- Appui à la définition des cahiers des charges techniques (rédaction),
- Appui à la consultation des entreprises (bureau d'études, entreprises de travaux),
- Appui à la rédaction des dossiers réglementaires / d'autorisation loi sur l'eau,
- Suivi des marchés d'études et de travaux,
- Suivi financier des opérations : élaboration des montages financiers des opérations, rédaction des conventions avec les financeurs, gestion des financements,
- Ordonnancement, pilotage et coordination des projets.

#### **ARTICLE 3 : Situation administrative de l'agent**

La situation administrative (autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) de Madame Sophie LECACHER continue à être gérée par le SMBVA.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président du SMBVA. En cas de faute, le représentant de

l'organisme d'accueil peut saisir le Président du SMBVA pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

L'APTV informe le SMBVA de toute modification qu'il apporterait à l'organisation du temps de travail de l'agent.

L'agent utilise le matériel fourni par le SMBVA (ordinateur, téléphone...).

#### **ARTICLE 4 : Rémunération**

Le SMBVA versera à Madame Sophie LECACHER la rémunération correspondant à sa situation statutaire soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'agent un complément de rémunération.

L'APTV remboursera au SMBVA le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Sophie LECACHER.

Ces remboursements seront effectués semestriellement sur la base d'un titre de recettes exécutoire émis par le SMBVA accompagné d'un récapitulatif des frais ainsi répercutés.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Sophie LECACHER sera établi par le SMBVA après concertation auprès de l'APTV une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations ; le SMBVA établira également l'appréciation générale.

#### **ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Sophie LECACHER peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention,
- À la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut pas être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### **ARTICLE 7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé, l'ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire  
à Ugine, le .....

Fabrice PANNEKOUCKE  
Président de l'APTV

Umberto DIMASTROMATTEO  
Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant de l'Arly





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME SOPHIE-MARIE QUILLON



### **Entre**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly, ci-après SMBVA, situé à la mairie d'Ugine – 2 rue de la Mairie – BP2 - 73401 Ugine cedex et représenté par son Président en exercice,

### **Et**

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, ci-après APTV, située à 133 Quai Saint-Réal – 73 600 MOUTIERS et représentée par son Président en exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) met Madame Sophie-Marie QUILLON à disposition de l'APTV pour une durée d'un an à hauteur de 0.12 ETP soit 4.20 heures hebdomadaires, afin d'exercer les fonctions d'assistance administrative.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Madame Sophie-Marie QUILLON exercera ses fonctions sous la responsabilité du Président de l'APTV et du responsable de service.

Dans ce cadre, les principales missions de Madame Sophie-Marie QUILLON seront des missions d'assistance administrative.

#### **ARTICLE 3 : Situation administrative de l'agent**

La situation administrative (autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) de Madame Sophie-Marie QUILLON continue à être gérée par le SMBVA.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président du SMBVA. En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil peut saisir le Président du SMBVA pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

L'APTV informe le SMBVA de toute modification qu'il apporterait à l'organisation du temps de travail de l'agent.

L'agent utilise le matériel fourni par le SMBVA (ordinateur, téléphone...).

#### **ARTICLE 4 : Rémunération**

Le SMBVA versera à Madame Sophie-Marie QUILLON la rémunération correspondant à sa situation statutaire soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'agent un complément de rémunération.

L'APTV remboursera au SMBVA le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Sophie-Marie QUILLON.

Ces remboursements seront effectués semestriellement sur la base d'un titre de recettes exécutoire émis par le SMBVA accompagné d'un récapitulatif des frais ainsi répercutés.

**ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Sophie-Marie QUILLON sera établi par le SMBVA après concertation auprès de l'APTV une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations ; le SMBVA établira également l'appréciation générale.

**ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Sophie-Marie QUILLON peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention,
- À la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut pas être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé, l'ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire  
à Ugine, le .....

Fabrice PANNEKOUCKE  
Président de l'APTV

Umberto DIMASTROMATTEO  
Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant de l'Arly



SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE  
18 AVR. 2023  
RECEPISSE